

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 13 mai 2024 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance, les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Édith Crevier

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose. Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-05-078

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

#### 4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

24-05-079

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**Pierre Bertrand**, responsable du développement économique, mentionne que la RIMRO sera présente lors de la Journée Environnement. Un chauffeur sera sur place avec un camion de collecte dans le but d'informer et de répondre aux citoyens. L'importance du recyclage et du compost sera mise de l'avant ainsi qu'une présentation sur les impacts et les coûts rattachés à la gestion des matières résiduelles.

**Huguette Drouin**, responsable de la culture, revient sur la rencontre du 17 avril avec le Comité du groupe culturel, des activités seront présentées ultérieurement. Elle revient aussi sur le Symposium Laurentides auquel elle a assisté le 29 avril sous le thème de la parité.

## **6 ADMINISTRATION**

### **6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ**

24-05-080

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois d'avril 2024, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 11 009.79 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**

24-05-081

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour mai 2024 et de la liste des paiements émis en avril 2024;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en mai 2024 et à la liste des paiements émis en avril 2024, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de : 63 034.23 \$ :

- Comptes à payer en mai via Accès D Affaires: 28 759.32 \$
- Chèques N° 360 au montant de : 724.48 \$;
- Paiements émis en avril : 18 081.19 \$;
- Paies émises en avril : 15 469.24 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2024**

24-05-082

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour avril 2024;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'avril 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

24-05-083

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant, Daniel Tétreault CPA, pour l'exercice financier 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 359-2024 CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

24-05-084

**CONSIDÉRANT** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (projet de loi no 37), sanctionnée le 10 juin 2022, qui confère aux municipalités le pouvoir d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au moyen d'un droit de préemption;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de se prévaloir de ce pouvoir par règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 359-2024 concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Le règlement est joint en annexe au livre des délibérations.

**6.6 AMÉNAGEMENT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MODULE DE JEU EXTÉRIEUR AU PARC DES STATIONS**

24-05-085

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm a fait l'acquisition d'un module de jeu extérieur pour le parc des stations;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas l'équipement mécanique pour déplacer et installer le module;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le paiement au montant de 4 714.71\$ à Paysagement Multi Concepts pour le transport et l'installation du module du jeu;
- D'affecter la dépense au compte pour fins de parcs N° 55-172-00-000

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.7 NOUVELLE LICENCE INFORMATIQUE POUR LE TRAITEMENT DES PAIEMENTS DE TAXES VIA INTERNET – SERVICE DE PERCEPTION DE COMPTES**

24-05-086

**CONSIDÉRANT QUE** présentement le traitement des dépôts par le service de perception de comptes se fait manuellement un paiement à la fois;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mode de paiement est de plus utilisé par les citoyens et que le temps de traitement quotidien est de plus en plus long;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions – Sygem offre le traitement de perception de comptes automatique :

- 1 045 \$ pour l'acquisition de la licence (frais uniques);
- 261 \$ pour le programme CESA (frais récurrents annuels);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la nouvelle licence pour le traitement automatique des paiements de taxes par Internet au montant total de 1 306.00\$ plus taxes;
- D'affecter la dépense au poste budgétaire N° 02-130-00-670.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **6.8 TAUX DES ALLOCATIONS POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

24-05-087

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'essence qui ne cesse d'augmenter et que depuis 2021 le taux relatif aux frais de déplacement n'a pas été ajusté;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2024 sont:

- de 0,70 \$ par kilomètre pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;
- de 0,64 \$ par kilomètre pour tous les kilomètres parcourus suivants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- D'établir le taux pour le remboursement des frais de déplacement aux membres du conseil, aux officiers municipaux ainsi qu'aux employés, à 0.70 \$ du kilomètre rétroactif au 1er mai 2024;
- **DE** rescinder la résolution N° 21-11-189;
- D'ajuster systématiquement ce taux le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux des allocations établi par le gouvernement du Canada.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **6.9 EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXIS LEGAULT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE EMPLOI D'ÉTÉ CANADA**

24-05-088

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm a procédé à une demande de financement dans le cadre d'Emploi d'été Canada (EEC) ;

**CONSIDÉRANT QUE** Service Canada a approuvé la demande de financement du projet soumis par la municipalité dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alexis Legault a effectué un mandat avec la municipalité l'été dernier dans le cadre du même programme;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alexis Legault a manifesté son intérêt pour le mandat de 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- D'embaucher Monsieur Alexis Legault à temps plein pour une période de 6 semaines à raison de 35 heures par semaine (emploi saisonnier) aux conditions suivantes :
  - Début d'emploi le 2 juillet 2024;
  - Taux horaire de 19 \$ / heure;

- **DE** déléguer le pouvoir d'inspection en environnement à Monsieur Alexis Legault dans le cadre de ses fonctions.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.10 ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

24-05-089

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit avoir une procédure visant à encadrer le traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la municipalité de Montcalm en vertu de la Charte de la langue française;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure vise à assurer un traitement équitable, efficient des plaintes faites auprès de la Municipalité de Montcalm concernant un manquement allégué à ses obligations prévues à la *Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11)*.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la municipalité de Montcalm en vertu de la Charte de la langue française.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.11 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) - 2024**

24-05-090

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à offrir une aide financière pour la réalisation de projets destinés aux aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm a le désir d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm du fait de l'adoption de sa politique MADA et de son plan d'action est admissible au programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le vieillissement de la population, la centralisation des services et des industries dans les plus grandes villes ainsi que l'exode de ses populations sont autant de facteurs qui contribuent à la décroissance et au sentiment de découragement des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm a pris connaissance du guide du programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 100 000\$ dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour la construction d'une cuisine au centre communautaire;
- **DE** s'engager à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Municipalité;
- **D'**assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

- D'assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
- D'autoriser la direction générale à signer les documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

#### **6.12 COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS (MADA)**

24-05-91

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté sa Politique familiale et des aînés et son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale et des aînés a été formé pour s'assurer de suivre et soutenir la réalisation du plan d'action (résolution N° 21-07-141);

**CONSIDÉRANT QUE** M. François Côté s'est retiré à titre de membre dudit comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil nomme Mme Micheline Roy à titre de membre du comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale et des aînés (MADA) en remplacement de M. François Côté.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

#### **6.13 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE ET D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

24-05-92

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité est un « *noyau d'intérêt de conservation* » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors Laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité des membres présents

- **QUE** le conseil de la municipalité de Montcalm appuie le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente des territoires;
- **QUE** suivant les résultats de l'étude visant l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés, le conseil de la municipalité de Montcalm se positionne quant à la reconnaissance d'aires protégées sur le territoire de la MRC des Laurentides.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.14 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS POUR LE PROJET DE CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES EN TERRES PUBLIQUES SUR SON TERRITOIRE**

24-05-093

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-11-295 adoptée par le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la mise en place d'un projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire, laquelle se lit comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE** les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** la cible-phare (cible 3) du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3);

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49<sup>e</sup> parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs, en collaboration avec Éco-corridors Laurentiens et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de Val-des-Lacs;

**CONSIDÉRANT QU'**un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans le cadre de l'Initiative Plein air, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'allier protection des milieux naturels et l'accessibilité à la nature, et que cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de Val-des-Lacs constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par ÉCL pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces;

**CONSIDÉRANT QUE** ce territoire est situé à la confluence de multiples corridors écologiques, représentant une opportunité de connecter le parc national du Mont-Tremblant au parc régional de la Forêt Ouareau, en incluant notamment le projet d'aire protégée du Mont-Kaaikop qui a fait l'objet d'une annonce d'intention en marge de la COP15 par Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Montcalm souhaite supporter la Municipalité de Val-des-Lacs dans sa démarche visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Montcalm appuie le projet de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.15 PARTICIPATION À UN PROCESSUS DE CONCILIATION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

24-05-94

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a comme mission d'aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans le respect de leur autonomie;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale a été conclue avec la municipalité d'Arundel relative au service de Premiers Répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Arundel refuse de respecter les articles 4 et 8 de l'entente intermunicipale et qu'elle refuse de convoquer le comité des représentants des municipalités afin de pouvoir discuter et résoudre la problématique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm souhaite que l'entente intermunicipale soit respectée;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole de conciliation sera préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil :

- **QUE** la municipalité de Montcalm accepte de participer à la conciliation qui vise à permettre aux parties prenantes de discuter et d'arriver à un consensus;
- **QUE** la municipalité de Montcalm mandate le maire Steven Larose et le directeur général Michael Doyle dans le cadre de la conciliation pour la représenter lors des rencontres individuelles et de groupe en vue d'assurer le respect de l'entente intermunicipale;
- **QUE** le directeur général Michael Doyle est autorisé à signer tous les documents utiles et nécessaires dans le cadre de cette conciliation.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES ANALYSES D'EAU DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE ENVIRONNEMENT 2024**

24-05-095

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm organise un Évènement Environnement sur 2 jours : 31 mai et 1er juin;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cet évènement, la municipalité désire offrir aux citoyens la possibilité de faire analyser la potabilité de leur eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm bénéficie d'une entente avec le Laboratoire H2Lab de Sainte-Agathe-des-Monts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité accepte de payer les analyses d'eau potable des citoyens à concurrence des 50 premières demandes de tests;
- **QUE** le Conseil autorise la dépense de 3 110.07 \$ taxes incluses, ainsi que le paiement via la carte de crédit Visa Desjardins Affaires;
- **D'affecter** la dépense au poste budgétaire N° 02 610 00 429.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **7.2 JOURNÉE ENVIRONNEMENT 2024**

24-05-096

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** les diverses dépenses afférentes à l'Évènement Environnement, pour la somme de 1 600 \$ taxes incluses, ainsi que les paiements;
- **D'affecter** les dépenses au poste budgétaire N° 02-610-00 429.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **7.3 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LA RUE DE LAUSANNE. LOT : 5 866 011, MATRICULE : 3290-22-8702**

24-05-097

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé.

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux proposés pour le revêtement extérieur seront de maibec/canexel de couleur brune (expresso), un revêtement de maçonnerie de technobloc ardoise de couleur sienna gris onyx au niveau du rez-de-jardin et la cheminée. Les fenêtres de couleur noire, ainsi que le soffite et fascia;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'être en faveur du plan du bâtiment proposé à la demande sans condition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'approuver la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du règlement sur les PIIA, sur la rue de Lausanne. lot : 5 866 011, matricule : 3290-22-8702.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.4 DEMANDE D'APPROBATION SUIVANT UNE MODIFICATION AU PLAN ORIGINAL APPROUVÉ PAR LE CONSEIL (RÉSOLUTION N° 22-06-110) POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE CHEMIN DUNCAN SUD LOT : 6 222 172, MATRICULE : 2390-19-7982**

24-05-098

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble et acceptés par la résolution numéro 22-06-110 et qu'une modification au plan a été proposée et dont les critères du règlement du PIIA doivent être révisés par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux proposés pour le revêtement extérieur seront de maibec/canexel de couleur blanche, les fenêtres de couleur noire, ainsi que le soffite et fascia;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment doit être mise en valeur selon le Règlement N° 251-2008 article 2.2.2.6 et ainsi éviter les grandes surfaces planes, le balcon au rez-de-chaussée sera en saillis, donnant un effet de profondeur. Un balcon, ainsi qu'un toit au-dessus de la porte d'entrée mettra l'accent sur celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'être en faveur du plan et d'accepter la demande de modification proposée sans condition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le conseil approuve le plan du bâtiment proposé dans le cadre du règlement sur les PIIA, sur le chemin Duncan Sud, lot : 6 222 172, matricule : 2390-19-7982.

- adoptée à l'unanimité des membres-

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 AUTORISATION D'OCTROYER LES CONTRATS RELATIFS À L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS ET DES STATIONNEMENTS**

24-05-099

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à trois appels d'offres eu égard au déneigement pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et pour l'année optionnelle 2027-2028 comme suit :

- pour les chemins du secteur du lac Verdure ;
- pour les chemins du secteur sud (Weir et Montcalm) et
- pour les stationnements du secteur sud (Weir et Montcalm) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule soumission a été reçue relativement à chacun des appels d'offres, dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des chemins d'hiver du secteur sud (Weir et Montcalm) pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 à Gilbert P. Miller & Fils Ltée, pour la somme de 669 959.32 \$ taxes incluses; l'entrepreneur sera avisé avant l'expiration du contrat à l'été 2027, si la municipalité désire se prévaloir de l'année optionnelle 2027-2028, pour la somme de 293 186.25 \$ taxes incluses;
- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des chemins d'hiver pour le secteur du lac Verdure pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 à Excavation D.M.O. (2017) Inc., pour la somme de 188 840.69 \$ taxes incluses; l'entrepreneur sera avisé avant l'expiration du contrat à l'été 2027, si la municipalité désire se prévaloir de l'année optionnelle 2027-2028, pour la somme de 69 343.72 \$ taxes incluses;
- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des stationnements du secteur sud pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 à Gilbert P. Miller & Fils Ltée, pour la somme de 46 277.43 \$ taxes incluses; l'entrepreneur sera avisé avant l'expiration du contrat à l'été 2027, si la municipalité désire se prévaloir de l'année optionnelle 2027-2028, pour la somme de 20 465.55 \$ taxes incluses;
- D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer lesdits contrats et tous autres documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

## 10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

### 10.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – ANIMATION D'ÉVEIL À LA LECTURE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire offrir aux enfants de la région des activités de loisirs et de culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu une subvention de la Fondation Tremblant pour la tenue d'activité pour les enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de service pour une animation d'éveil à la lecture des Productions Flash Boum et Patatra;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le paiement au montant de 238.00\$ aux Productions Flash Boum et Patatra pour l'animation d'éveil à la lecture avec Sylvie D Lire;
- D'affecter la dépense au poste budgétaire N° 02-702-90-970 dans le cadre de la subvention reçue de la Fondation Tremblant.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

24-05-100

24-05-101

## 10.2 SPECTACLE LUMINEUX DE LA FAMILI-FÊTE

**CONSIDÉRANT QUE** le comité responsable de l'organisation de la Famili-Fête opte pour un spectacle lumineux encore cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** Key Créations Performances offre 1 heure de marche sur échasses en costume durant la soirée;

**CONSIDÉRANT QUE** Key Créations Performances offre un spectacle de feu et de LED très diversifié d'une durée de 20 minutes comprenant 3 artistes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. Michael Doyle, directeur général à signer le contrat avec Key Créations Performance – Kaylie Kreatrix;
- **D'autoriser** le paiement au montant de 2 800.00 \$ avant taxes à Key Créations Performance – Kaylie Kreatrix pour l'animation de marche sur échasse ainsi que pour le spectacle lumineux de la Famili-Fête;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 10.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE D'UN POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIRS, ADMINISTRATION ET COMMUNICATIONS

24-05-102

**ATTENDU QUE** les municipalités de Montcalm et d'Huberdeau désirent adopter une entente intermunicipale visant le partage d'un poste de technicienne en loisirs, administration et communications ;

**ATTENDU QUE** les fonctions principales de la technicienne en loisirs seront d'élaborer, de planifier d'organiser, de diriger et de réaliser les activités et les événements de loisirs et de communications ainsi que d'apporter un support administratif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité

- **D'autoriser** le maire Steven Larose et le directeur général Michael Doyle à signer, pour et au nom de la municipalité de Montcalm, l'entente intermunicipale relative au partage d'un poste de technicienne en loisirs, administration et communications, avec la municipalité d'Huberdeau.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

## 10.4 AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES / VOLET 2 – MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET INSCRIT DANS LE PLAN D'ACTION ISSU DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

24-05-103

**ATTENDU QU'**une subvention au montant de 25 000 \$ a été octroyée à la municipalité de Montcalm dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales / volet 2 – Mise en œuvre d'un projet inscrit dans le plan d'action issu de la politique familiale municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'aménagement d'un terrain de basketball, par l'entreprise SYNX – Experts en surfaces synthétiques, dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales / volet 2 – Mise en œuvre d'un projet inscrit dans le plan d'action issu de la politique familiale municipale;
- D'autoriser la dépense ainsi que le paiement pour la somme de 23 485.40 \$ taxes incluses à l'entreprise SYNX – Experts en surfaces synthétiques

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

## **11. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

24-05-104

**ATTENDU QUE** les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU QUE** les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU** la résolution N° 19-06-108 adoptée lors de la séance du 10 juin 2019 autorisant la signature d'une entente de 3 ans se terminant en 2022;

**ATTENDU** la résolution N° 22-04-075 adoptée lors de la séance du 11 avril 2022 autorisant la signature de l'amendement N° 1 à l'entente pour modifier la durée de l'entente en ajoutant une année supplémentaire, 2022-2023: 180.00\$;

**ATTENDU** la volonté de la municipalité de Montcalm et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

**ATTENDU QUE** la contribution de la municipalité de Montcalm sera de 0.35 \$ par habitant pour une période de 2 ans + 1 an :

- 2024-2025 : 225.00 \$;
- 2025-2026 : 225.00 \$;
- 2026-2027 : 225.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 2 juillet 2026 renouvelée automatique pour une seule période d'un an supplémentaire.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 11.2 **PROGRAMME DE SANTÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (PSSE) – CASERNE # 57 MONTCALM**

24-05-105

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant fournit les services de sécurité incendie aux municipalités environnantes;

**CONSIDÉRANT** les recommandations émises par les représentants de la Santé au Travail relevant de la Direction de la Santé publique des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** les obligations de la Ville de Mont-Tremblant et celles des municipalités environnantes;

**CONSIDÉRANT** l'importance de protéger les travailleurs face aux risques, notamment ceux présents dans les casernes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit attester qu'elle prendra en charge les modifications nécessaires dans un délai prescrit étant donné que le bâtiment qui sert de caserne au 30 route du Lac-Rond Nord appartient à la municipalité de Montcalm;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité prend acte du rapport du Programme de santé spécifique à l'établissement concernant la caserne 57;
- **QUE** la municipalité confirme que la description des activités qui figurent au programme est représentative de la situation actuelle ou celle au moment où les informations ont été recueillies;
- **QUE** la municipalité approuve la mise en application des activités établies au programme;
- **QUE** la municipalité a corrigé les situations;
- **QUE** la municipalité de Montcalm s'engage à effectuer les suivis requis prévus au programme pour sa caserne, et ce, dans les délais prescrits;
- **QUE** la municipalité s'engage à maintenir le niveau requis au programme afin de prévenir les risques à la santé;
- **D'autoriser** Michael Doyle, directeur général à signer tous documents afférents relativement au programme de santé spécifique à l'établissement pour la caserne # 57 de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 12. **VARIA**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte aux citoyens présents

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

24-05-106

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 13 mai 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Steven Larose, maire

---

Michael Doyle, directeur général  
et greffier-trésorier